

Rapport de la Commission n° 20 du 10.10.2025

chargée de l'examen du postulat de Mme Mathilde Maillard : « Consommation de stupéfiants dans l'espace public : renforcer la collaboration entre la police et le social»,

Présidence :	Marlène BERARD (PLR)
Membres présents :	Mathilde MAILLARD (PLR) ; Jean-Claude SEILER (PLR) ; Gaëlle MIELI (rempl. M. Dana (soc.)) ; Yusuf KULMIYE (soc.) ; Sarah NEUMANN (soc.) ; Ariane MORIN (Les Verts) ; Olivia FAHMY (Les Verts) ; Alice GIRARDET (rempl. M. Panchard (Les Verts)) ; Léonie KOVALIV (E&G) ; Jean-Blaise KALALA (rempl. Mme Cavalli (v'lib.)) ; Valentin CHRISTE (UDC).
Membres excusés :	Christelle RIGUAL (soc.) ;
Municipal :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE.
Invité-e-s :	M. Alexandre STIDEL, capitaine du Corps de police Mme. Christelle JOLY, secrétaire générale SCS
Notes de séances :	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions
Date : 10.10.2025 - Début et fin de la séance : 12h00 – 13h30

Le Directeur présente ses équipes et la représentante de la direction des Sports et de la Cohésion Sociale.

Discussion générale

La postulante rappelle que son intervention s'inscrit dans la logique des quatre piliers et ne remet pas en cause les collaborations existantes, mais cherche à les renforcer, en s'inspirant notamment des pratiques développées dans certaines villes alémaniques comme Berne et Zürich. Elle a souligné que le secret médical et la loi sur la protection des données (LPD) n'excluent pas, selon elle, la possibilité d'échanger des informations fonctionnelles dans un cadre légal clair.

Les discussions ont principalement porté sur la question sensible du partage de données entre la police et les structures sociales. Plusieurs commissaires ont exprimé leur soutien au principe d'une collaboration renforcée, tout en soulevant de fortes réserves quant à la création d'une base de données commune ou au partage d'informations nominatives. Ils ont mis en avant les risques éthiques et sociaux, notamment la confusion entre accompagnement et surveillance, la fragilisation du lien de confiance avec les usagers en situation de précarité et le risque que certaines personnes renoncent aux dispositifs d'aide par crainte d'un contrôle policier.

Plusieurs commissaires ont insisté sur le caractère fondamental du secret professionnel dans le travail social, en particulier dans les structures à bas seuil. Il a été rappelé que, dans les villes de Berne et de Zürich, il n'existe pas de bases de données nominatives partagées entre la police et le social, mais plutôt des dispositifs de collaboration opérationnelle reposant sur des échanges ciblés et contextuels. La nécessité de respecter strictement la LPD, d'obtenir le consentement des usagers et de privilégier l'anonymisation des données a été largement défendue par une partie de la commission.

D'autres commissaires ont toutefois regretté ce qu'ils perçoivent comme une contradiction entre la volonté de renforcer la collaboration et la réticence à se doter d'outils concrets. Selon eux, le postulat offre un cadre souple permettant à la Municipalité d'étudier différentes options, sans préjuger des solutions finales, et ne devrait pas être limité prématurément par des restrictions trop strictes. Il a notamment été proposé de soumettre tout futur dispositif au préposé cantonal à la protection des données afin d'en garantir la conformité légale.

La Municipalité, par la voix du municipal en charge de la sécurité et de l'économie, a indiqué que des collaborations existent déjà sous forme de protocoles, de réunions régulières et de dispositifs de coordination à différents niveaux, mais que ces outils restent imparfaits et insuffisants pour répondre pleinement aux enjeux du terrain. Il a également rappelé qu'un rapport-préavis est en préparation et que les solutions à venir devront tenir compte des contraintes légales, financières, organisationnelles et humaines, tout en reconnaissant que l'efficacité repose avant tout sur le travail concret entre les personnes.

À l'issue des débats, la commission a adopté un vœu demandant que, dans l'hypothèse d'une création de base de données, les informations soient collectées de manière anonyme. La postulante a ensuite accepté d'amender son texte en précisant que l'éventuelle base de données et l'échange d'informations devraient se faire « dans le respect du cadre légal ». Le postulat ainsi amendé a été accepté par la commission et renvoyé à la Municipalité pour étude et élaboration d'un rapport-préavis.

Vote final

Vote du vœu :

« La commission souhaite que la municipalité mette tout en œuvre pour qu'en cas de création d'une base de données, les données soient récoltées sur une base anonyme. »

Vote : 9 oui 3 non 0 absence

Vote sur les conclusions modifiées du postulat :

« Mettre en place une convention de collaboration entre la police municipale, les intervenants sociaux et la Fondation ABS prévoyant notamment la mise en place d'une base de données pour les usagers de l'ECS, ainsi qu'un échange d'information entre ces entités **dans le respect du cadre légal. »**

8 oui 4 non 0 abstention

La rapportrice :



Marlène Bérard

Lausanne, le 6 janvier 2026